



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 69807

Texte de la question

M. Francis Vercamer * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'état d'avancement des négociations menées entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales, dans la perspective de l'établissement de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, qui détermine les engagements de la branche famille et les moyens financiers associés. À ce jour, ces négociations n'auraient toujours pas abouti, en raison des arbitrages devant être rendus sur le niveau d'évolution du Fonds national d'action sociale (FNAS). Ce fonds qui représente environ 3 milliards d'euros, mais seulement 6 % des ressources totales de la branche, permet aux caisses d'allocations familiales de mettre en oeuvre, sur leurs territoires respectifs, une politique d'action sociale adaptée en fonction des besoins des familles, et notamment celles en difficulté. C'est ainsi que, dans le cadre du FNAS, la CAF de Roubaix-Tourcoing consacre pas moins de 32 millions d'euros pour développer notamment, en lien avec les municipalités, une politique de soutien aux centres sociaux et de développement des équipements d'accueil de la petite enfance. De fait, à l'heure où le Gouvernement se fixe des objectifs ambitieux dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi de programmation pour la cohésion sociale, et où il souhaite mettre en oeuvre un vaste plan de développement des services à la personne, il serait paradoxal de contenir les moyens des CAF, acteurs essentiels de l'accompagnement des familles les plus en difficulté. Ce d'autant que ce faisant, le risque serait grand de voir les engagements d'ores et déjà pris par les CAF à l'égard de leurs partenaires remis en cause, faisant naître de nouvelles charges sur les collectivités locales, voire menaçant l'existence de structures actuelles. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions de l'État à l'égard du FNAS, de sorte à ce que les objectifs fixés dans le but de renforcer la cohésion sociale puissent être atteints.

Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État ont abouti à la signature, le 26 juillet 2005, de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Ainsi, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmentent de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront ainsi presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettent de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires le seront sur la période 2005-2008. 15 000 places de plus seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Aucune baisse n'est enregistrée sur les autres enveloppes du FNAS. À titre d'exemple, celle consacrée aux contrats temps libre augmentera de plus de 90 % entre 2004 et 2008, soit une augmentation moyenne annuelle de 17,42 %. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements sont tenus et intégrés dans la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Les engagements contractuels des CAF ne seront donc pas remis en cause. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes

couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Francis Vercamer](#)

Circonscription : Nord (7^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69807

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6797

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 334